



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 04 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, les quatre mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués en session ordinaire se sont réunis à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Geoffrey GUILLAUME, Maire de la Commune de MOIVRONS.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs, Rachel CERUTTI, Yolande COLLET, Léo DROUOT, Arnaud DARBELET, Nicolas DUPRÉ, Philippe, DUPRÉ, Bruno ETIENNE, Geoffrey GUILLAUME, Dominique HENCK, Lilian HUMBERT, Michel MINETTE, Jérôme SOT.

**Absents excusés :** Théo ROUSSEL, Christine GODEFROY, Jérémie GAUDRON ;

Mr HENCK Dominique a été nommée secrétaire.

### **2022-07 PRÉPARATION BUDGÉTAIRE.**

M. le Maire propose d'inscrire sur la préparation du budget les opérations  
D'investissement suivantes :

- Rénovation éclairage public,  
devis SVT 32 250€ TTC
- Rénovation hangar communal,  
en régie 18 000€ TTC
- Achat ancienne parcelle SNCF autre que l'emprise du chemin jaune, parcelle référencé  
cadastralement : A544 ; A545 ; A108 ; A579. Estimation Com Com Seille et Grand  
Couronné 3800€TTC.
- Marché maîtrise d'œuvre pour les aménagements de voirie (chemin du Breuil, Bratte et  
parking salle des fêtes)  
devis Techni-Conseil 3900€ TTC.
- Achat d'une débroussailleuse, tondeuse et tronçonneuse  
Devis SLM 3498.30€ TTC.

Et d'inscrire en fonctionnement :

- Formation administration site internet  
Devis Com'2L 350 € HT.
- Travaux d'arasement et curage du fossé, Chemin de la Côte  
Devis MT Service 299.52€ HT
- Travaux d'élagage Chemin de Metz, Saucoulon, Chemin de la côte. 2689.68€ ttc

Favorable à l'unanimité.

## **2022-08 DEMANDE SUBVENTION ADMR.**

M. le Maire présente une demande de subvention de l'ADMR pour l'investissement d'un placard nécessaire au rangement des archives et aux matériels dédiés aux interventions.  
Il est proposé au conseil de renouveler le montant attribué au budget 2021 de 100€.

## **2022-09 Adhésion à la mission RGPD**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

## DECISION

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 12 voix pour.*

### DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

### 2022-10 CONVENTION SDE 54.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

M. le maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWhCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligible.

Enfin, M. le maire informe les membres du conseil municipal de la démarche du syndicat Départemental d'électricité de Meurthe et Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela M. Le maire propose au conseil d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

Favorable à l'unanimité.

## DIVERS :

- Mise en place de la tenue du scrutin pour les élections présidentielles 2022, le tableau peut être amené à subir des modifications.

Horaires	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour
8h-10h30	MINETTE GUILLAUME	GUILLAUME MINETTE
10H30-12H30	DROUOT HUMBERT	DROUOT HUMBERT
12H30-14H30	HENCK CERUTTI	HENCK CERUTTI
14H30-16H30	COLLET ETIENNE	GAUDRON GODEFROY
16H30-19H00	DUPRÉ P SOT	DUPRÉ N SOT

- Présentation de la mise en place de la chasse aux œufs.  
En vue de la levée des restrictions sanitaires, une chasse aux œufs sera organisée le matin du samedi 24 avril à la salle des fêtes, qui se clôturera par un apéritif.
- M.HUMBERT interpelle M. Le Maire sur les déformations de l'enrobé, situé dans la rue de la Côte.  
M. Le Maire comprend le caractère urgent de l'intervention, mais ne souhaite pas réaliser des gros travaux de voirie, qui seront amenés dans 3 ans, à être repris par les travaux d'assainissement.  
M.HUMBERT et M. le Maire vont se rapprocher afin d'exécuter des travaux provisoires.

---

**Clôture de la séance : 22H10.**